

La situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2018

Rapport annuel de l'ONPE (juin 2020)

Comme chaque année, sur la base d'une enquête nationale exhaustive, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) publie aujourd'hui les dernières données chiffrées portant sur la situation des pupilles de l'État (chiffres et analyses disponibles en ligne sur [le site web de l'Observatoire](#)), sur la population des adoptants et sur les conseils de famille.

Le nombre de pupilles de l'État, en hausse par rapport à l'année précédente, s'établit à 3 035 au 31 décembre 2018. Au cours de l'année 2018, 1 357 enfants ont été admis au statut de pupille de l'État, dont 462 à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental et 548 nés sans filiation.

Par ailleurs, le nombre d'agrément poursuit nettement la diminution observée les années précédentes : au 31 décembre 2018, 10 676 agréments d'adoption sont en cours de validité.

Le nombre d'adoptions de pupilles de l'État diminue également : durant l'année 2018, 647 jugements d'adoption ont été prononcés, contre 692 en 2017.

Enfin, pour compléter ce rapport, un focus est consacré à la question des enfants admis au statut de pupille de l'État à la suite d'une déclaration judiciaire de délaissement parental et à la mise en place des commissions d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (Cessec).

Le rapport et sa synthèse sont disponibles sur le site de l'ONPE dans la rubrique consacrée à ses [publications](#).

Contact presse :

Nora Darani, responsable de la communication

01 53 06 68 73 – 07 83 67 62 12 – ndarani@giped.gouv.fr

Secrétariat de l'ONPE – 01 53 06 68 92 – direction@onpe.gouv.fr

Visitez le site de l'ONPE www.onpe.gouv.fr et abonnez-vous à sa lettre électronique mensuelle.